

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 1^{er} Décembre 2020

Étaient présents : Mme LEBAS,
MM. ADREIT, BELLONCLE, BIANEIS, BOUDIER, CHAPELLE,
DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LEROUX, LENOBLE,
LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : Mme LEBAS

Absents excusés : Mme ABELLAOUI, Mme HEURTEL
M. BOSSELUT

Pouvoirs : Mme LEBAS disposait du pouvoir de M. BOSSELUT et de
Mme ABDELLAOUI
M. ADREIT disposait du pouvoir de Mme HEURTEL

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 Septembre 2020

URBANISME

- › Informations sur la marnière de l'impasse des Châtaigniers
- › Délibération pour acceptation des devis des sondages
- › Délibération pour la prise en charge des frais de relogement de M. et Mme LE ROUX
- › Création de l'indice de la marnière de l'impasse des Châtaigniers
- › Délibération sur la levée partielle de l'indice n° 163
- › Informations sur la réunion du 18 novembre pour le projet de lotissement des Consorts Quartier
- › Convention pour le financement des frais d'extension de réseau pour le lotissement des Consorts Delaune

COMMUNAUTE URBAINE

- ↳ Convention financière pour les effacements de réseaux
- ↳ Sollicitation du fonds de concours d'investissement

CIMETIERE

Modifications des tarifs des concessions et du règlement intérieur

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'agents contractuels remplaçants
- Cartes cadeaux pour le Noël du personnel communal

COMMUNICATION

Présentation de la mise en page du bulletin municipal et aide sur la création d'articles

ECOLE

- Point sur le conseil d'école du 10 novembre 2020
- Information sur l'installation des vidéoprojecteurs

TRAVAUX

- Création d'un groupe de travail pour le projet « Parc de la Mairie »
- Présentation d'un projet de rénovation et de travaux de l'école
- Devis en cours et travaux
- Délibération pour solliciter une subvention pour l'accès PMR de la Mairie

COMPTABILITE

- Subvention exceptionnelle pour l'ACBG pour le piégeage des pigeons
- Décision modificative pour la comptabilisation des frais de logement de M. et Mme LE ROUX

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- CCAS

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020 :

M. LENOBLE présente le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

M. BIANEIS précise que dans le cadre du projet d'aménagement du parc de la Mairie c'est un groupe de travail qui va gérer le dossier et non pas la commission travaux.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Informations sur la manière de l'impasse des Châtaigniers

Monsieur le Maire accueille M. et Mme LE ROUX ainsi que M. LAMARRE de la société ALISE Environnement qu'il remercie pour sa présence. Il laisse la parole à M. LAMARRE pour retracer l'historique de la manière qui a été découverte impasse des châtaigniers :

Un effondrement s'est produit au mois de novembre 2017 au droit d'une canalisation d'eau potable dans une parcelle privée en prairie située en bordure de l'impasse des Châtaigniers. Le bureau d'étude EXPLOR-E est intervenu les 12 et 13 juin 2018 pour réaliser 5 sondages destructifs le long de l'impasse, distants chacun de 2,5 mètres. L'un des sondages a révélé la présence d'une carrière souterraine d'extraction de marne à deux étages. Le deuxième niveau de cette manière n'a pas pu être inspecté par la vidéo de par sa configuration, ce qui a amené EXPLOR-E à proposer la poursuite des investigations par le creusement d'un puits d'accès afin de cartographier l'ensemble de la carrière souterraine (1^{er} et 2^{ème} étage).

La Commune a sollicité un autre bureau d'études, la société ALISE Environnement, pour un second avis. Cette société a supervisé la réalisation d'un décapage au droit de l'effondrement en mai 2019 afin de vérifier s'il s'agissait ou non d'un puits de marnière. Le décapage qui a permis de localiser la tête du puits, a été suivi d'un curage effectué par le puisatier, M. DUVAL, sous-traitant de la société ALISE qui a ensuite pu expertiser la marnière.

M. LAMARRE fait part de ses conclusions : le premier étage de la marnière dont le volume est d'environ 69 m³ est en très mauvais état. Le second étage, qui a pu être inspecté après sécurisation du puits par un tubage métallique, est situé à environ 9 mètres en dessous du premier étage et est constitué de deux grandes salles dont le volume total représenterait 470m³. Ce deuxième étage est également en très mauvais état. Le volume du puits est lui égal à 17,5 m³ ce qui donne un volume total de la marnière estimé à 556,5 m³ (pour la partie expertisée).

Les recommandations préconisées par la société ALISE sont :

- de mettre en place un arrêté de péril pour l'habitation sise sur la parcelle cadastrée section A n° 319 appartenant à M. et Mme LE ROUX.
- de réaliser une campagne de forages en vue de définir les limites des 2 étages, de vérifier la présence ou non d'un 3^{ème} étage, et de vérifier la présence éventuelle d'un autre étage en lien avec le second puits découvert.
- de combler l'ensemble des vides repérés, ainsi que le puits d'accès, ou à minima le 2^{ème} étage.

M. BELLONCLE informe le Conseil Municipal qu'étant donné l'emplacement de la marnière, située en partie sous l'impasse des Châtaigniers, c'est la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui a repris la maîtrise d'ouvrage de ce dossier car il relève de la compétence VOIRIE communautaire.

M. LAMARRE a remis un devis à la Communauté Urbaine qui l'a sollicité pour le comblement total de la marnière ainsi que pour les forages complémentaires. La Communauté Urbaine pourrait prendre à sa charge une partie de ce devis à hauteur de 44%, la différence restant à la charge de M. et Mme LE ROUX.

Mme LEBAS explique que les riverains de l'impasse ont décidé de constituer une association qui aura pour vocation d'aider toutes les personnes qui pourraient être impactées par une marnière sur le territoire communal.

M. BELLONCLE explique que les sondages sont subventionnables par l'Etat au titre du Fonds Barnier et par le Département mais que les opérations de comblement de marnière ne le sont qu'à hauteur de 30% de la dépense. Par ailleurs, M. et Mme LE ROUX pourraient être éligibles à un fonds de solidarité par le biais de leur assurance mais il faut pour cela que les travaux soient engagés.

Régularisation des devis de la société ALISE Environnement	Délibération N° 2020 - 041
---	---------------------------------------

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les premiers devis de la société ALISE Environnement comprenant le décapage, le curage du puits et l'expertise de la marnière n'avaient pas été approuvés par le Conseil Municipal en 2019. Pour pouvoir régler les factures de la société ALISE Environnement et de son sous-traitant puisatier, M. DUVAL, il convient de régulariser à posteriori l'acceptation de ces devis précités. M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Considérant l'affaissement de terrain survenu en novembre 2017 en bordure de l'impasse des châtaigniers,

Considérant la présence avérée d'une marnière révélée par des sondages destructifs,

Considérant la nécessité d'expertiser la manière pour la sécurité des habitants de l'impasse et de trouver ou créer un puits pour pouvoir y accéder,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité

Accepte les devis suivants :

- Devis de la société ALISE Environnement pour un montant total de **4 740€ TTC** établi pour la réalisation d'un décapage au droit de l'effondrement (1 080€) et l'expertise de la marnière (3660€),
- Devis de M. Laurent DUVAL, puisatier, d'un montant de **13 920€ TTC** établi pour le curage du puits de la marnière à 29 mètres de profondeur,
- Devis complémentaire de M. Laurent DUVAL, puisatier, d'un montant de **2 304€ TTC** établi pour le curage du puits à 34 mètres de profondeur.

Autorise M. le Maire à régler les factures correspondant à ces devis. Les dépenses seront imputées au compte 2031 « Frais d'études » de l'opération 108 « sondages cavités souterraines »

Prise en charge des frais de relogement de M. et Mme Jean-Pierre LE ROUX	Délibération N° 2020 - 042
---	---------------------------------------

Considérant l'affaissement de terrain survenu en novembre 2017 en bordure de l'impasse des châtaigniers,

Considérant la présence avérée d'une marnière révélée par des sondages destructifs,

Considérant la nécessité d'expertiser la marnière pour la sécurité des habitants de l'impasse et de trouver ou créer un puits pour pouvoir y accéder,

Considérant l'arrêté d'interdiction d'accès pris à compter du 14 novembre 2020 pour la propriété de M. et Mme LE ROUX sise au 222 Impasse des Châtaigniers suite aux conclusions du rapport d'expertise et recommandations de la société ALISE Environnement,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **Décide** de prendre en charge les frais de relogement provisoire de M. et Mme Jean-Pierre LE ROUX jusqu'à la levée de l'arrêté d'interdiction d'accès à leur propriété,
- **Autorise** M. le Maire à régler le loyer, sans les charges, d'un montant mensuel de 700€ directement au propriétaire du gîte dans lequel M. et Mme LE ROUX sont hébergés.
- La dépense sera imputée au compte 6713 « Secours et Dots » du Budget Primitif.
-

*Considérant l'affaissement de terrain survenu en novembre 2017 en bordure de l'impasse des châtaigniers,
Considérant la présence avérée d'une marnière révélée par des sondages destructifs,
Considérant la nécessité d'expertiser la marnière pour la sécurité des habitants de l'impasse et de trouver ou créer un puits pour pouvoir y accéder,
Considérant l'arrêté d'interdiction d'accès pris à compter du 14 novembre 2020 pour la propriété de M. et Mme Jean-Pierre LE ROUX sise au 222 Impasse des Châtaigniers suite aux conclusions du rapport d'expertise et recommandations de la société ALISE Environnement,
Considérant la délibération du Conseil Municipal pour prendre en charge les frais de relogement de M. et Mme LE ROUX,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier pour les frais de relogement de M. et Mme Jean-Pierre LE ROUX domiciliés au 222, Impasse des Châtaigniers,
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette demande et à signer tout document nécessaire à cette demande.

Décision modificative n° 2

**Délibération
N° 2020 - 044**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de prendre en charge les frais de relogement de M. et Mme LE ROUX, il convient de prendre une décision modificative pour transférer des crédits du compte « Dépenses Imprévues » vers le compte d'imputation des frais de relogement, à savoir le compte 6713 « Secours et Dots ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Libellé	BP avt DM	DM	BP après DM
022		Dépenses imprévues	33 600,11	- 3 500	30 100,11
67	6713	Secours et Dots	1 500	+ 3 500	5 000

Autorise M. le Maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les factures correspondant aux devis de la société ALISE Environnement sont plus élevés que prévus car le puisatier a été obligé de descendre à 34 mètres de profondeur au lieu des 29 mètres prévus initialement et que pour régler ces factures, il convient de prendre une décision modificative pour transférer des crédits du compte « 2138 Autres Constructions » de l'opération n° 96 intitulée « Travaux bâtiments communaux » vers le compte d'imputation, à savoir le compte 2031 « Frais d'études » de l'opération d'équipement n° 108 intitulée « Sondages Cavités souterraines ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De prendre la décision modificative suivante :

Opération d'équipt	Chapitre	Article	Libellé	BP avt DM	DM	BP après DM
96 Travaux bâtiments communaux	21	2138	Autres constructions	100 000€	- 3 000	97 000€
108 Sondages cavités souterraines	20	2031	Frais d'études	35 000€	+ 3 000	38 000€

Autorise M. le Maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus.

Création de l'indice de cavité 76303-201 suite à la mise à jour d'une marnière Impasse des Châtaigniers

**Délibération
N° 2020 - 045**

***Vu** l'affaissement survenu au mois de novembre 2017 au droit d'une canalisation d'eau potable dans une parcelle cadastrée section ZA n°9 située en bordure de l'impasse des Châtaigniers,*

***Vu** la mise à jour d'une marnière par le bureau d'études EXPLOR-E mandaté par la Commune et le Syndicat d'Eau de Saint-Romain de Colbosc et son rapport d'expertise n° 76303-06-01 du 26 juin 2018 (reconnaissance par sondages destructifs afin de vérifier l'absence de vide souterrain en périphérie d'un effondrement)*

***Vu** l'expertise de la marnière réalisée par le bureau d'études ALISE Environnement après décapage et curage du puits de la marnière et le rapport d'expertise qui a été établi en novembre 2020,*

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Par délibération,

- **Décide** de créer un indice de cavité souterraine qui sera répertorié sous le numéro 76303-201. Une fiche d'indice sera créée et intégrée dans le recensement des cavités souterraines annexé au Plan Local d'Urbanisme.
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette création.

Aménagement du périmètre de sécurité de l'indice de cavité 76303-67 (Propriété Deneuve)	Délibération N° 2020 - 046
---	---------------------------------------

Considérant le souhait de M. Jean DENEUVE de vendre son bien impacté par le périmètre de sécurité de la parcelle Napoléonienne répertoriée par la société INGETEC sous le numéro d'indice de cavité 76303-67,

Vu les sondages réalisés par la société Explor-e à la demande de M. DENEUVE, afin de lever partiellement le périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine n°76303-67,

Considérant les conclusions du rapport d'expertise n° 76303-11-01 établi en novembre 2020 qui ont révélé qu'aucune anomalie liée à la présence d'une ancienne cavité souterraine d'origine anthropique n'a été mise en évidence lors de la réalisation de ces sondages, que ce soit au niveau des formations superficielles ou des formations crayeuses,

Vu l'avis du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 24 Novembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

Décide

- *De lever partiellement le périmètre de sécurité associé à l'indice de cavité n°76303-67 ;*
- *D'annexer à la fiche de l'indice le rapport d'investigation réalisé par la société Explor-e ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

Aménagement du périmètre de sécurité de l'indice de cavité 76303-163 (Propriété Madelaine)	Délibération N° 2020 - 047
---	---------------------------------------

Considérant le souhait de la SCI VERDOM de vendre son bien impacté par le périmètre de sécurité de l'indice de cavité répertorié par le bureau d'études INGETEC sous le numéro 76303-163,

Vu les forages réalisés par la société ALISE Environnement à la demande de la SCI VERDOM, afin de lever partiellement le périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine n°76303-163,

Considérant les conclusions du rapport d'expertise établi en novembre 2020 qui ont révélé qu'aucune anomalie liée à la présence d'une cavité souterraine n'a été mise en évidence lors de la réalisation de ces forages,

Vu l'avis du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 23 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

Décide

- De lever partiellement le périmètre de sécurité associé à l'indice n° 76303-163 ;
- D'annexer à la fiche de l'indice le rapport d'investigation réalisé par la société ALISE Environnement ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Projet de lotissement des Consorts QUERTIER

M. Belloncle informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré, avec MM. Boudier et Lenoble, le lotisseur ALTEAME, le mercredi 18 novembre dernier, venu présenter son projet de lotissement de 14 lots sur un terrain appartenant aux Consorts Quartier, situé dans le centre bourg.

Le lotisseur a déposé son permis d'aménager le 16 novembre en mairie. M. Belloncle explique que le terrain fait l'objet d'une promesse de vente avec clause suspensive liée à un dépôt de permis d'aménager d'où l'empressement du dépôt.

Les élus ont rappelé au lotisseur leur volonté de concertation sur ce projet et d'être associés à toutes réunions qui aura lieu sur ce projet. Ils s'interrogent sur ce projet qui semble donner la priorité à la quantité de lots plutôt qu'à la qualité des accès, voiries et espaces partagés.

Une réunion d'information va être organisée pour les habitants riverains du projet.

Convention pour les frais d'extension de réseau liés aux projets de construction des Consorts DELAUNE et de Mme LEVASSEUR

Délibération
N° 2020 - 048

M. BOUDIER explique que dans le cadre de la réalisation des projets de construction des Consorts Delaune et de Mme Catherine Levasseur pour 13 parcelles à bâtir situées Rue des Rames dont un lotissement de 6 lots, des extensions des réseaux électrique et téléphonique existants ont été nécessaires.

Les frais d'extension de ces réseaux ont été réglés par la Commune à hauteur de 8 028,37€ pour le réseau électrique et à hauteur de 14 273€ pour le réseau téléphonique. Les Consorts Delaune et Mme Levasseur ont accepté de rembourser une partie de ces frais à la Commune et une convention financière fixant les modalités de paiement a été établie.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer cette convention afin que les titres de paiement puissent être établis.

Vu les autorisations d'urbanisme délivrées aux Consorts DELAUNE et à Mme Catherine LEVASSEUR pour des projets de construction concernant 13 parcelles à bâtir sises Rue des Rames dont un lotissement de 6 lots,

Vu la convention financière fixant les modalités de paiement des frais d'extension des réseaux électrique et téléphonique pour ces projets de construction,

Vu l'article L332-15 du Code de l'urbanisme modifié par la loi 2009/526 du 12 mai 2009 – article 117,

***Le Conseil Municipal, à quatorze voix pour et une abstention,
Par délibération,
Décide***

D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière fixant les modalités de remboursement à la Commune des frais d'extension des réseaux électrique et téléphonique par les Consorts DELAUNE et Mme Catherine LEVASSEUR pour leurs projets de construction ;

Convention financière avec la CU Le Havre Seine-Métropole pour les effacements de réseaux	Délibération N° 2020 - 049
--	---------------------------------------

M. Le Maire expose que par arrêté du 11 décembre 2018, suite à la création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté le retrait au SDE76 de la compétence « éclairage public » liée à la voirie communautaire sur le périmètre de la Communauté urbaine, ainsi que le transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité » des communes membres (exceptées : hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte- Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart)) à la Communauté urbaine.

Les communes membres de la Communauté urbaine, hormis celles listées ci-dessus, ayant auparavant transféré cette compétence au SDE76, il a été décidé que la Communauté urbaine se substituerait à celles-ci au sein du SDE76. Pour ces territoires, hormis les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE).

La Communauté urbaine et le SDE76 sont donc compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire.

La Commune est quant à elle compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

En raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante.

Les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même.

Le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides qu'il édite annuellement. La Commune et la Communauté urbaine participe aux travaux d'effacement chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76.

Il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseau. Il sera conclu avec chaque Commune intéressée, par opération, une convention spécifique établie sur la base de la convention type présentée en annexe de la présente délibération.

VU le budget de l'exercice 2020,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

CONSIDERANT :

- Que la Communauté urbaine et le SDE76 sont compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire ;
- Que la Commune est compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération ;
- Qu'en raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante ;
- Que les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même ;
- Que le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides annuelles qu'il édite annuellement ;
- Que la Commune et la Communauté urbaine participe chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76 ;
- Qu'il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseaux afin que soit conclu une convention spécifique par opération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à quatorze voix pour et une abstention,**

DECIDE

- d'autoriser le Maire, à signer les conventions spécifiques pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole.

Sollicitation du Fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole	Délibération N° 2020 - 050
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement. Le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE pour la période 2019-2020 s'élève à 48 394€. A ce titre, il propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Acquisition de matériel et de mobilier pour la mairie, l'école et les services techniques
- Remplacement des lampes SHP de l'éclairage public en Leds
- Travaux divers sur la Commune (remplacement porte d'entrée salle polyvalente et salle des associations, remplacement borne à incendie rue du Jardin, acquisition panneaux de signalisation)
- Acquisition d'un équipement vidéo et de matériel numérique pour 3 salles de classe
- Investigation pour expertise d'une cavité souterraine située impasse des Châtaigniers
- Remplacement du véhicule communal

Considérant que par délibérations des 27 mars et 10 octobre 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole a attribué à ses communes membres un fonds de concours de soutien à l'investissement pour les années 2019-2020,

Considérant que le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE s'élève à 48 394€,

Considérant que les dépenses éligibles à ce fonds de concours doivent avoir été réalisées à partir du 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De solliciter le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole pour les opérations suivantes :

- Acquisition de matériel et de mobilier pour la mairie, l'école et les services techniques pour un montant de dépenses réelles de **8 047,83€ H.T.**

- Remplacement des lampes SHP de l'éclairage public en Leds pour un montant de dépenses réelles de **33 937,32€ H.T.**
- Travaux divers sur la Commune (remplacement porte d'entrée salle polyvalente et salle des associations, remplacement borne à incendie rue du Jardin, acquisition panneaux de signalisation) pour un montant de dépenses réelles de **11 123,17€ H.T.**
- Acquisition d'un équipement vidéo et de matériel numérique pour 3 salles de classe pour un montant de dépenses estimées à **10 396,73€ H.T.**
- Investigation pour expertise d'une cavité souterraine située impasse des Châtaigniers pour un montant de dépenses réelles **de 28 870€ H.T.**
- Remplacement du véhicule communal pour un montant de dépense estimée à **13 143,16€ H.T.**

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes, notamment les conventions d'attribution,

D'accepter le versement du fonds de concours qui sera attribué aux opérations éligibles.

Modification des tarifs des concessions

**Délibération
N° 2020 - 051**

M. LEROUX, Conseiller Municipal, présente les différents travaux de la Commission « cimetière » qui s'est réunie le 3 Novembre dernier.

Actuellement, deux tarifs sont proposés lors de l'achat ou le renouvellement d'une concession ; un tarif « habitants » et un tarif « extérieurs ». Cette bipartition des tarifs entraîne des interrogations quant à la dénomination des termes habitants et extérieurs : la personne défunte habitait à Gommerville mais la personne qui vient payer le renouvellement de la concession en Mairie n'habite pas Gommerville, quels tarifs sont alors applicables ? Pour éviter ce questionnement et simplifier la tarification, la Commission « cimetière » propose un tarif unique d'achat et de renouvellement pour des durées d'acquisition de 20 ou 30 ans :

Concessions*	Durées et tarifs	
	20 ans	30 ans
1 place Adulte	120 €	180 €
2 places Adultes	180 €	270 €
3 places Adultes**	216 €	324 €
Enfant	70 €	105 €

Concessions cavurne*	Durées et tarifs	
	20 ans	30 ans
1 Place	70 €	105 €
2 Places	105 €	155 €
Concession columbarium*	Durée et tarif	
	20 ans	
1 Emplacement pour 2 urnes	500 €	
Prestations complémentaires	Tarifs	
Urne cinéraire scellée sur concession existante (taxe)	70 €	
Plaque à graver columbarium (coloris noir, dim 28 cm x 7 cm)	62 €	
Plaque à graver jardin des souvenirs (coloris or, dim 9,3 cm x 4 cm)	33 €	
Vase soliflore columbarium	46 €	

*La durée d'un renouvellement d'une concession doit être identique à la durée initiale

**Au-delà de 3 places, il faut ajouter au prix d'une concession 3 places, 30% du prix d'une concession « 1 place adulte » (durée 20 ans 36€ et durée 30 ans 54€)

Vu l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter ces nouveaux tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Modification du règlement intérieur du cimetière	Délibération N° 2020 - 052
---	---------------------------------------

Monsieur LEROUX rappelle qu'un règlement intérieur du cimetière a été accepté par le Conseil Municipal en séance du 19 septembre 2017.

Il indique qu'il apparaît nécessaire d'y apporter certaines modifications et présente au Conseil Municipal les changements opérés dans le règlement :

- Article 4 : concernant les horaires d'ouverture du cimetière des Rames : ouverture à 9h00 au lieu de 8h00 pour la période du 1^{er} Avril au 31 Octobre,
- Article 5 : il est précisé qu'il est interdit de « déplacer ou toucher les objets déposés sur les tombes, y compris les plaques déposées par la Mairie » et il est interdit « de s'approprier tous matériaux ou objets provenant des concessions expirées ».
- Article 15 modification d'un paragraphe : « Les travaux d'aménagement pour une concession anticipée devront être réalisés immédiatement ».

- Article 17 : modification du paragraphe relatif au scellement des urnes sur les pierres tombales : « Le scellement d'une urne doit faire l'objet d'une consultation de la Mairie afin de préserver l'harmonie du cimetière. Le scellement doit être effectué par une entreprise de pompes funèbres et réalisé de manière à éviter les vols. Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 1 an et un jour après la date d'expiration de la concession ».
- Article 25 : changement des durées d'acquisition des concessions ; elles sont maintenant de 20 ou 30 ans.
- Article 27 : Disparition des durées de renouvellement ; le renouvellement doit être identique à la durée initiale. Sauf en cas de modification de durée décidée par la Mairie.
- Article 37 relatif au Columbarium : « Les emplacements sont réservés aux personnes définies en article 1 du même règlement. Pour toute demande d'emplacement pour la caverne, se référer à l'article 24 du présent règlement. » « Chaque case peut recevoir jusqu'à deux urnes selon le modèle d'urne choisi. Le dépôt des urnes est assuré par une entreprise de pompes funèbres ». « Les plaques et soliflores sont fournis par la Mairie afin de préserver l'harmonie du columbarium. » « Les plaques normalisées et identiques seront scellées et comporteront le Nom et Prénom du défunt ainsi que sa date naissance et de décès. Elles devront être gravées par un marbrier et comporter des lettres dorées de type « Bâton ». « Les soliflores destinés aux fleurs naturelles ou artificielles devront être scellés ». « Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 1 an et un jour après la date d'expiration de la concession. »
- Article 39 relatif au caverne : « Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 1 an et un jour après la date d'expiration de la concession ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter ce nouveau règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Enlèvement des monuments en péril dans l'ancien cimetière

**Délibération
N° 2020 - 053**

Dans le cimetière de l'Eglise, de très nombreuses concessions sont dangereuses, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général des nécropoles et certains présentent des risques liés à la sécurité des usagers.

Une procédure de mise en péril a été initiée en Août 2020 ; un constat de péril imminent a été dressé le 24 septembre 2020 et le 20 octobre 2020 Monsieur le Maire a signé l'arrêté de péril. 16 monuments sont concernés. La procédure étant terminée, il est maintenant possible de retirer les monuments concernés.

M. LEROUX présente un devis de l'entreprise SAILLY, sise La Mare au Leu – Les Trois Pierres pour l'enlèvement des 16 monuments et la remise en état des terrains s'élevant à 1920 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après l'avis de la commission compétente, d'approuver les dispositions qui précèdent et, d'autoriser le Maire, à signer ce devis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis s'élevant à 1 920€ HT (mil neuf cent vingt euros) de l'entreprise SAILLY,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Acquisition d'un véhicule communal neuf	Délibération N° 2020 - 054
--	---------------------------------------

M. ADREIT présente les devis de quatre concessionnaires consultés en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf à moteur diesel en remplacement du Partner communal âgé de 17 ans, acheté d'occasion en 2010 et présentant de nombreux signes de faiblesse. Ce véhicule devra être équipé d'un kit de signalisation électrique de type AK5, d'un balisage avec bandes réfléchissantes et d'un caisson intérieur en bois pour l'arrière du véhicule.

Les devis sont les suivants :

Concessionnaires	Type de véhicule	Montant de la reprise du Partner	Montant TTC, reprise déduite
PEUGEOT ST ROMAIN	Partner	1550 €	17 424,68 €
RENAULT ST ROMAIN	Kangoo Express	500 €	19 222,96 €
FORD LE HAVRE	Transit	500 €	17 935,16 €
CITROEN LE HAVRE	Berlingo	1550 €	16 191,56 €

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule communal Peugeot Partner devenu trop âgé et nécessitant de fréquentes réparations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à treize voix pour et deux abstentions,

- ***D'accepter*** le devis du concessionnaire Citroën établi pour la fourniture d'un fourgon utilitaire Berlingo au prix de 16 191,56€ TTC ; L'ancien véhicule communal de type Peugeot Partner fera l'objet d'une reprise par le concessionnaire à hauteur de 1 550€ TTC.
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout autre document relatif à cette acquisition.
- **Décide** d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif.

Monsieur Sylvain DUHAMEL quitte la séance à 21h45.

Recrutement d'agents contractuels remplaçants
--

Délibération N° 2020 - 055

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 641 du budget primitif de l'année en cours.

Cartes cadeaux pour le Noël du personnel communal
--

Délibération N° 2020 - 056

A l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de récompenser le personnel communal pour son investissement pendant cette année 2020 si particulière, Mme LEBAS propose d'offrir à chaque employé communal, une carte cadeau d'un montant unitaire de 100€. Elle propose d'offrir 11 cartes pour les 9 agents communaux en poste, pour un agent ayant quitté la commune fin août et pour une stagiaire.

**Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et deux abstentions,
Par délibération**

- **Décide** d'octroyer à l'ensemble du personnel communal en poste, à un agent ayant quitté la collectivité et à une stagiaire, une « carte-cadeau » d'un montant unitaire de 100 €. Ces « cartes cadeaux » seront acquises pour un montant total de 1 100 € (11 x 100 €),
- **Autorise** M. le Maire à mandater la dépense relative à ces « cartes-cadeaux ». La dépense sera inscrite au chapitre 011 article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget primitif de l'année en cours.

Bulletin municipal

M. BIANEIS effectue une présentation vidéo de la trame du prochain bulletin communal qui devra être distribué aux habitants de la Commune vers la mi-janvier.

ECOLE

Point sur le conseil d'école du 10 novembre 2020

Mme LEBAS présente un compte-rendu du dernier conseil d'école qui a eu lieu le 10 novembre à la salle polyvalente.

Les effectifs pour la rentrée sont de 30 élèves en maternelle, 22 dans la classe de Mme Benney et 28 dans la classe de Mmes Lasne et Mazo.

Les délégués de parents d'élèves qui ont été élus sont Mmes Laurence, Miquel et Saint-Martin pour les titulaires et Mmes Godefroy et Palfray pour les suppléantes.

Les activités du Ludisports ne reprendront pas le 15 décembre mais le 5 janvier 2021 sous réserve des autorisations gouvernementales.

La municipalité a décidé de ne pas organiser le repas de Noël comme les autres années car le protocole sanitaire ne le permet pas.

Les enseignantes ont remercié la municipalité pour les travaux effectués pendant la période estivale ainsi que M. LEROUX pour son intervention auprès de la société ORIL qui a fait don de 10 postes informatiques à l'école.

A la cantine, le défi « assiettes vides », dispositif contre le gaspillage alimentaire mis en place du 23 au 27 novembre à la cantine scolaire, a reçu un bon accueil de la part des enfants et a permis de diminuer les déchets alimentaires de façon significative sur cette période (3kg/jour au lieu des 6 ou 7 habituellement).

Installation des vidéo-projecteurs

M. BELLONCLE informe le conseil municipal que la société MTCA a débuté l'installation de l'équipement vidéo de l'école par la classe maternelle et que les deux autres classes seront équipées d'ici la fin de l'année.

M. BELLONCLE explique qu'il a retrouvé un écran de projection dans la pièce attenante à la classe Henri Berna où sont entreposés un certain nombre de matériels et objets divers. Il propose de réaliser un inventaire communal du matériel existant.

Projet « Parc de la Mairie » : création d'un groupe de travail

M. BIANEIS présente au Conseil un projet pour réaliser des aménagements autour du parc de la Mairie tels qu'un city park, une aire de jeu pour enfants, un parcours santé, une aire de pique-nique, une aire de camping-car, un terrain de pétanque couvert, ou encore la mise en place de conteneurs enterrés pour les déchets, ou la rénovation de l'ancien mur du château Joly, ou bien un jardin participatif éducatif ou des panneaux explicatifs du Parc et de son ancien château. Il propose la création d'une équipe de travail pour élaborer un cahier des charges précis sur ce dossier et pour rechercher des subventions adéquates. Il laisse à chaque élu volontaire le soin de venir s'inscrire dans ce groupe de travail.

Projet de rénovation et travaux de l'école

M. ADREIT soumet au Conseil Municipal une note de présentation technique des bâtiments scolaires et de l'ancienne mairie. Un état des lieux ainsi qu'un recensement des différents travaux ou aménagements à réaliser est ainsi présenté dans le but de définir une réflexion globale pour l'extension ou la réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire. M. ADREIT propose que plusieurs élus constituent un groupe de travail pour lancer une étude avec l'assistance d'une maîtrise d'œuvre. Il laisse également le soin aux élus de se manifester pour créer ce groupe.

Devis en cours et travaux

M. LEROUX informe qu'il a demandé plusieurs devis pour la réparation de l'escalier extérieur de la mairie, pour un accès PMR de la mairie, pour le mur mitoyen du local technique avec la propriété de Mme Maillard ainsi que pour le pourtour de la mairie. Ces devis seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal car il attend encore la réponse d'un maçon.

Des devis sont également en cours pour la réfection des peintures de la salle polyvalente.

Des devis ont également été demandés pour l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour l'école ainsi que pour du mobilier.

Concours d'illuminations de Noël**Délibération
N° 2020 - 057**

M. BIANEIS informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commission animation a décidé d'organiser un concours d'illuminations extérieures de Noël. Le règlement de ce concours, disponible sur le site internet et la page Facebook de la Commune, prévoit de récompenser, par des bons d'achat valables chez les commerçants de la Commune, 3 catégories de décorations : les façades, les balcons et les jardins visibles de la voie publique.

M. BIANEIS propose au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la prise en charge des 3 bons d'achat d'une valeur unitaire de 40 euros.

Considérant l'organisation d'un concours d'illuminations extérieures de Noël sur le territoire communal et l'attribution de trois bons d'achat de 40€ aux gagnants des catégories en lice, à valoir chez les commerçants de la Commune,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **Accepte** de prendre en charge les 3 bons d'achat d'un montant unitaire de **40€** auprès des commerçants de la Commune, à savoir le Fournil de Gommerville et/ou le Bar-Tabac-Epicerie,
- **Autorise** M. le Maire à mandater la dépense relative à ces « bons d'achat ». La dépense sera inscrite au chapitre 011 article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget primitif de l'année en cours.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACBG	Délibération N° 2020 - 058
---	---------------------------------------

Mme LEBAS explique au Conseil Municipal que l'Association des Chasseurs des Bosquets de Gommerville a réalisé la cage que lui avait demandée la Commune pour capturer les pigeons qui envahissent le clocher de l'église. Elle propose de dédommager l'association qui a dû acheter les fournitures pour réaliser cette cage en lui versant une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **Accepte** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 230€ à l'Association des Chasseurs des Bosquets de Gommerville
- **Autorise** M. le Maire à mandater la dépense relative à cette subvention exceptionnelle. La dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » du budget primitif de l'année en cours.

CCAS

M. ADREIT informe le Conseil Municipal que des permanences d'information et d'aide à la constitution de dossiers vont être organisées à la salle des associations les 15 janvier, 19 février et 19 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 1^{er} Décembre 2020

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham		
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël	X	
BOSSELUT Bernard		
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie		
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud	X	
LEROUX Hervé	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	